

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021

## Excusés :

- Monsieur Jean-Marc BRUNIAU, pouvoir à Monsieur de CHABANNES,
- Madame Marie-Claude COLLANGE, pouvoir à Madame Mauricette SAVEY,
- Madame Annie MINARD de CHABANNES, pouvoir à Madame Nicole AUBIN,
- Madame Isabelle PÉRICHON, pouvoir à Madame Martine QUATRESSOUS.

## Absents :

- Monsieur Christian HUSSON,
- Monsieur Valentin MARTIN.

Le compte rendu de la séance du 17 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

- La décision d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de l'étage de la mairie de Lapalisse en bureaux pour les entreprises suivantes :

- Lot n°01 : Gros œuvre-maçonnerie : DUPRAT montant : 84 113,46 € HT
- Lot n°03 : Menuiseries aluminium -serrurerie : MDM montant : 10 989 € HT
- Lot n°05 : Plâtrerie-Peinture-Isolation-faïence : METAIRIE-MENDES : montant : 77 467,75 € HT
- Lot n°06 : Sols souples : LEPAGE montant : 14 055,10 € HT
- Lot n°07 : Elévateur : AMS CUSSET montant : 22 390 € HT
- Lot n°08 : Chauffage-plomberie-sanitaire-ventilation : PRO CLIM ÉNERGIES montant 41 945,31 € HT

La commune de Lapalisse s'engage à régler le montant de la dépense totale correspondante qui s'élève à 250 960,62 € HT soit 301 152,74 € TTC.

- La décision de conclure l'avenant n°1 au marché relatif à l'élaboration de la stratégie de reconquête du centre de Lapalisse passé avec le groupement Atelier de Montrottier pour un montant de 16 618,75 € HT.

- La décision de virer les crédits suivants pour le relevage de concessions au cimetière :
  - diminution des crédits sur le chapitre 020 dépenses imprévues : - 9000,00 €
  - augmentation des crédits sur l'opération n°927- compte 21316 : 9000,00 €.

## 1/ RÉVISION DU PLUI- DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COFIL ET DES MEMBRES DE L'INSTANCE DE TRAVAIL COMMUNAL.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation de Jacques de CHABANNES et Philippe FERBOS pour représenter la commune au sein du Comité de pilotage pour la révision du Plan local d'urbanisme intercommunal. Pour l'élaboration du PLUI, le groupe de travail requis sera composé de Nicole AUBIN, Gérard BOUCHET, Martine QUATRESSOUS, Jérôme BOUTONNAT, Philippe FERBOS et Jacques de CHABANNES.

## **2/ INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR-ÉTAT.**

Monsieur le Maire présente au Conseil le diagnostic vidéoprotection de la commune de Lapalisse qui préconise l'installation de 9 caméras.

Ce système de vidéoprotection peut bénéficier de subventions allouées par l'État au titre de la DETR et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune de Lapalisse ainsi que le plan de financement de cette opération, de charger Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions auprès de l'État au titre de la DETR et auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à la mise en place du système de vidéoprotection.

## **3/ COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT - MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE.**

Monsieur le Maire rappelle que suite aux changements de statuts du SIVOM de la Besbre et à la création du Syndicat Mixte à vocation multiple à la carte eau et assainissement Vallée de la Besbre, au 1er janvier 2021 la Commune de Lapalisse a souhaité récupérer la totalité de la compétence assainissement (investissement et exploitation). En effet, la Préfecture a précisé que cette compétence ne devait pas être scindée. La commune souhaite conserver l'investissement en matière d'assainissement. Aussi après une mise en concurrence selon les règles de la commande publique, le Syndicat Mixte Vallée de la Besbre a été retenu pour le marché de prestations de services afin de continuer l'exploitation de l'assainissement. Cependant les services de la Préfecture ont émis des réserves sur la passation de ce marché et proposent la conclusion d'une convention d'entente intercommunale.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la conclusion d'un marché de services avec le Syndicat Mixte à vocation multiple à la carte eau et assainissement Vallée de la Besbre pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour négocier avec les services de la Préfecture de l'Allier et le Syndicat Mixte, les modalités juridiques et financières optimales pour pérenniser l'exploitation de l'assainissement collectif de la commune.

## **4/ CHARTE AGENCE DE L'EAU.**

Monsieur le Maire expose qu'afin d'inciter les maîtres d'ouvrage à mieux gérer les interfaces entre les différents acteurs du chantier d'assainissement et ainsi s'assurer de la bonne réalisation des ouvrages, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne demande que les chantiers soient réalisés dans le cadre de la charte nationale «Qualité des réseaux d'assainissement». L'adhésion à cette Charte se traduira par une série d'engagements du maître d'ouvrage qui doit réaliser les études préalables, privilégier la valeur technique pour l'attribution des marchés et réaliser les contrôles de réception.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion à la Charte nationale «Qualité des réseaux d'assainissement» de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

## 5/ QUESTIONS DIVERSES.

### AVIS DE LA COMMUNE POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE ZM 4 PAR L'EPF-SMAF

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes Pays de Lapalisse demande à l'EPF-SMAF d'acquérir sur la Commune de Lapalisse, la parcelle cadastrée ZM4 d'une surface de 68 140 m<sup>2</sup> afin d'agrandir la Zone d'Activités Économiques. Aussi, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acquisition par l'EPF-SMAF de la parcelle ZM4.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition de la parcelle ZM4 par l'EPF-SMAF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait à LAPALISSE, le 19 juillet 2021  
Le Maire,

